



Les Huissiers de Justice
— de Paris —

LA COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT

Jeudi 13 mars 2008

Chambre régionale des Huissiers
de Justice de Paris



LA COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT

- I. Les principes d'une comptabilité d'engagement
- II. Les opérations de gestion de l'huissier de justice
 1. les opérations courantes
 2. les opérations spécifiques
- III. Les aspects fiscaux en 2009
- IV. Les opérations au 1^{er} janvier 2009
- V. Lien entre comptabilité et fiscalité



RÈGLES DE COMPTABILISATION

- Comptabilité de trésorerie > exception fiscale réservée aux petites entreprises
- Comptabilité d'engagement > règle normale du PCG = règles de la comptabilité commerciale



RÈGLES DE COMPTABILISATION

- Comptabilisation des dettes et créances
 - Créances acquises (certaines dans leur principe et déterminée dans leur montant) > échange des consentements
 - Ventes > lors du transfert de propriété
 - Services > lors de sa réalisation
 - Dettes certaines > contrepartie chez l'acheteur de la créance : mêmes règles que les produits



RÈGLES DE COMPTABILISATION

- La comptabilité est tenue hors taxe (TVA)
- La TVA facturée et la TVA à récupérer sur les charges et les immobilisations sont comptabilisées en comptes de bilan
- Elles n'ont pas d'incidence sur le résultat



Les Huissiers de Justice
— de Paris —

Au cœur du métier, les opérations au quotidien

Créances acquises \Rightarrow Produits revenant à l'office

Produits reçus + Produits à recevoir

Droits fixes

Droits d'engagement des poursuites

Honoraires tarifés

Frais de gestion des dossiers

Droits proportionnels

Créances fiscales et créances du Trésor

Honoraires libres



Les Huissiers de Justice
de Paris

Au cœur du métier, les opérations au quotidien

L'ÉTABLISSEMENT DE LA FACTURE ET SA COMPTABILISATION

LE FAIT GÉNÉRATEUR

Droits fixes	}	⇒ mention de l'acte sur le répertoire
Droits d'engagement des poursuites		
Honoraires tarifés		
Frais de gestion des dossiers	⇒ situation établie lors de chaque versement au-delà de 6 mois	
Droits proportionnels	⇒ situation établie lors du versement du débiteur	
Créances fiscales et du Trésor	⇒ établissement du compte rendu	
Honoraires libres	⇒ dès la réalisation de la prestation	



Les Huissiers de Justice
— de Paris —

Au cœur du métier, les opérations au quotidien

Les conséquences du passage à la comptabilité d'engagement

La charge de travail du personnel de caisse va augmenter

Avant 2009, seules les opérations liées aux encaissements et décaissements font l'objet d'une saisie

Dès 2009, les engagements de charges et les acquisitions de produits font également l'objet d'une saisie

Néanmoins, les logiciels de comptabilité dédiés aux offices d'huissier de justice devraient permettre **l'automatisation** de bon nombre d'entre elles



Les Huissiers de Justice
— de Paris —

Au cœur du métier, les opérations au quotidien

Les conséquences du passage à la comptabilité d'engagement

Dès 2009, le montant annuel des charges supportées et des produits dégagés ne sera plus comparable à celui constaté au titre des exercices antérieurs

En revanche, la comparaison des charges et des produits entre les exercices comptables postérieurs à 2009 sera facilitée et rendue cohérente

Les documents comptables de synthèse, bilan et compte de résultat, reflèteront l'activité économique réelle de l'office

Des indicateurs de gestion et de performance pourront en être extraits



Les Huissiers de Justice
— de Paris —

Au cœur du métier, les opérations au quotidien

Les conséquences du passage à la comptabilité d'engagement

La comptabilisation quotidienne des charges engagées permet une appréhension prospective de la gestion de l'entreprise

Les décaissements importants à effectuer sont désormais prévisibles à la seule lecture de la comptabilité

Une approche dynamique de la gestion de la trésorerie de l'office est désormais possible

Les prélèvements des titulaires de l'office seront plus sécurisés

Ils se feront sur les indicateurs fournis en lecture directe par la comptabilité :

- Montant du résultat dégagé, déduction faite des comptes clients débiteurs
- Niveau de la trésorerie au regard des dettes à court terme



Les ASPECTS FISCAUX en 2009

- TVA > pas de changement en 2009
- Fait générateur :
 - Paiement : à l'encaissement
 - Récupération : après paiement
- Régime : Réel simplifié
 - Option possible au réel normal
- Franchise en base de TVA : applicable si recettes d'activité taxable < à 27 000 €
 - Factures > mention « TVA non applicable (article 293 B du CGI) »

LES OPÉRATIONS AU 1/1/2009

- Inventaire des immobilisations et amortissements
- Inventaires des créances acquises non encaissées
- Inventaire des travaux en-cours et des produits d'avance
- Inventaires des dettes non payées
- Calcul des provisions et charges à payer : congés payés, RTT, passif social...
- Etat de la TVA due sur les créances et à récupérer sur les dettes
- Etat de rapprochement bancaires sur le compte de l'office